



Objet :

**Subvention Action  
Ukraine - FACECO**

*L'an deux mille vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombres de membres en exercice : 19*

*Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Maité BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA, Hervé GAYET*

*Absents excusés : Sandrine CASTINEIRA, Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Philippe CORRE, Océane CHRISTMANN (Pouvoir à Aurore STELLA)*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA*

*Rapporteur : Frédéric MASSIP*

\*\*\*\*\*

Le Maire propose de voter une subvention à verser au Fonds d'Action Extérieures des Collectivités Territoriales (FACECO) en vue de venir en aide à la population ukrainienne.

Il propose de verser la somme de 1 920 €, correspondant à 1 € par habitant..

Le conseil municipal, après avoir entendu  
L'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour et 3 abstentions,

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.*

- **VOTE** une subvention de 1 920 € à verser au FACECO - Action Ukraine afin de venir en aide aux victimes du conflit en Ukraine.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
  
Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220316-2022-DEL-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

